Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260515-20260515_DELIB4-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA
SEANCE DU 15 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 15 mai à 20h00,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 07/05/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BROUCKAERT F., BLIN O., BOURDONNAIS J., DE LA CUEVA V.-H., GOURET P., LE TURNIER T., MACE A., RETOURNE G.
ABSENT EXCUSE : MICHEL G. donne procuration à BLIN O.
SECRETAIRE : MACE A.

20260515 – DELIB4 : DINAN AGGLOMERATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT

Le Conseil Municipal,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260515-20260515_DELIB4-DE

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Décide :

- **De désigner** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
    - Conseillère titulaire : Florence BROUCKAERT
    - Conseillère suppléante : Aline MACE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrick DURAND

MAIRIE DE LANDEBIA
22130